



CODE DE DEONTOLOGIE

Code d'honneur de la profession de Coach

En tant que coach professionnel, nous sommes engagés à respecter et à faire respecter les principes généraux qui régissent l'exercice des activités libérales et notamment les règles suivantes qui constituent le code d'honneur de la profession.

- ◆ N'accepter aucune mission que son organisation ne soit pas qualifiée pour remplir au mieux des intérêts de celui qui la confie.
- ◆ S'engager à respecter les règles du secret professionnel garantissant la stricte confidentialité des informations qui concernent le client et ses partenaires éventuels.
- ◆ Faire preuve en toutes circonstances d'une entière loyauté à l'égard du client qui l'a honoré de sa confiance et mettre tout en œuvre pour sauvegarder ses intérêts légitimes.
- ◆ N'accepter pour une mission déterminée aucune autre rémunération, autre que celle convenue avec son client.
- ◆ S'interdire en conséquence de solliciter ou d'accepter d'un tiers, à l'insu de son client, aucun avantage, aucune commission ou rétribution de quelque nature que ce soit.
- ◆ S'interdire toute démarche, manœuvre ou déclaration orientée à nuire à la réputation d'un confrère ou d'être préjudiciable à ses affaires.
- ◆ Faire preuve d'esprit de confraternité et d'entraide à l'égard des experts et hommes de l'art avec lesquels le coach seraient amenés à collaborer.
- ◆ S'interdire pour obtenir des affaires, de recourir à des moyens incompatibles avec la dignité de la profession, et en particulier de publier des annonces ou des textes à caractère laudatif.
- ◆ Suivre et faire suivre à ses intervenants un programme de perfectionnement continu, portant sur des connaissances techniques, aussi bien que générales, afin d'assurer à sa clientèle, un concours d'une qualité élevée, qu'elle est en droit d'attendre et d'exiger de la part d'un coach.